

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC  
COMTÉ DE SAGUENAY**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL, TENUE LE 10 JUILLET 2017, À LA SALLE MUNICIPALE, SITUÉE AU 286 RUE DE LA FALAISE, À TADOUSSAC.**

**Étaient présents :** M. Hugues Tremblay, maire  
M. Éric Gagnon, conseiller (départ à 22hrs)  
Mme Linda Dubé, conseillère  
Mme Stéphanie Tremblay, conseillère  
Mme Marilyne Gagné, conseillère  
M. Martin Desbiens, conseiller (départ à 22hrs)  
Mme Myriam Therrien, conseillère (départ à 22h30)

**Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM ET MOT DU MAIRE**

La séance débute à 19h. Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les délais.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Maryline Gagné

**(Rés. 2017-0196)**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la Municipalité de Tadoussac accepte l'ordre du jour en modifiant la numérotation pour mettre les points 26, 27 et 28 au début de la réunion après le point 5.

Point 26 : Dépôt de la lettre « offre de location du quai de Tadoussac et de la passerelle pour embarquement et débarquement, Grosse îles et toutes les autres embarcations du regroupement de promoteur. »

Point 27 : Dépôt de la lettre du Carrefour Maritime de Tadoussac (Quai de Tadoussac).

Point 28 : Quai de Tadoussac

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU 12 JUIN 2017**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Linda Dubé

**(Rés. 2017-0197)**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** le procès-verbal de la réunion régulière du 12 juin 2017 soit accepté.

**4. QUESTIONS DU PUBLIC**

**5. COMPTES À PAYER**

(Rés. 2017-0198)

**IL EST PROPOSÉ PAR** Martin Desbiens

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** les comptes à payer soient approuvés pour les chèques numéros 10 997 à 11 073.

**6. DÉPÔT DE LA LETTRE « OFFRE DE LOCATION DU QUAI DE TADOUSSAC ET DE LA PASSERELLE POUR EMBARQUEMENT ET DÉBARQUEMENT, GROSSE ÎLES ET TOUTES LES AUTRES EMBARCATIONS DU REGROUPEMENT DE PROMOTEUR »**

Dépôt et lecture par la directrice générale d'une lettre d'un regroupement de promoteurs représenté par la firme Jolicoeur Lacasse Avocats pour la location du quai municipal de Tadoussac et de la passerelle pour embarquement et débarquement pour le dépôt et prise de décision de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2017.

**7. DÉPÔT DE LA LETTRE CARREFOUR MARITIME DE TADOUSSAC (QUAI DE TADOUSSAC)**

Dépôt et lecture par la directrice générale d'une lettre du Conseil d'administration du Carrefour Maritime de Tadoussac concernant leur opinion sur la location de l'emplacement du quai de Tadoussac à la compagnie AML.

**8. QUAI DE TADOUSSAC**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tadoussac est propriétaire d'infrastructures portuaires;

CONSIDÉRANT QU'elle souhaite louer des espaces sur son quai;

CONSIDÉRANT QU'elle possède l'autorité nécessaire afin d'octroyer des baux de location;

(Rés. 2017-0199)

**IL EST PROPOSÉ PAR** Linda Dubé

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE** la municipalité de Tadoussac autorise le maire, Monsieur Hugues Tremblay ou le pro maire, Monsieur Éric Gagnon à signer tous les documents relatifs à la signature d'un bail de location avec le groupe « Les Investissements Navimex Inc. », représenté par Monsieur Yan Hamel, ayant son siège social au 124, rue St-Pierre, Québec (Québec) G1K 4A7.

Madame Maryline Gagné dénonce un conflit d'intérêt dans ce dossier et se retire du vote.

**9. MANDAT POUR LES ÉTUDES DE BASE POUR LE PLAN D'INTERVENTION**

CONSIDÉRANT QUE la préparation d'un plan d'intervention en fonction des nouvelles règles du MAMOT est une exigence à l'approbation par le MAMOT de tout projet de réfection de conduite;

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT a récemment rappelé cette exigence à la municipalité en lien aussi avec l'usage des aides financières associées à de tels renouvellements;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du plan d'intervention doit s'appuyer sur des études de base, telles que des essais à la fumée (servant aussi pour le projet de traitement des eaux usées), des inspections de conduites d'égout et des évaluations des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE des firmes spécialisées seront contactées à cette fin et qu'il est prévu que certaines de ces analyses soient réalisées au cours de l'été;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de permettre à la directrice générale de confirmer l'attribution des contrats nécessaires à cette fin, après en avoir informé le maire ou le pro-maire ainsi que les conseillers par envoi courriel;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

**(Rés. 2017-0200)**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la municipalité de Tadoussac autorise Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, à confirmer les octrois de contrat nécessaires pour l'obtention des données en vue de la réalisation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites, tel qu'exigé par le MAMOT, chaque contrat ne devant excéder la somme de 25 000\$.

QUE si un contrat devait exiger cette somme, une approbation par courriel d'une majorité des membres du conseil municipal et qui peuvent être rejoints est nécessaire.

#### **10. MANDAT POUR LA RÉALISATION DU PLAN D'INTERVENTION**

CONSIDÉRANT QUE la préparation d'un plan d'intervention en fonction des nouvelles règles du MAMOT est une exigence à l'approbation par le MAMOT de tout projet de réfection de conduite;

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT a récemment rappelé cette exigence à la municipalité en lien aussi avec l'usage des aides financières associées à de tels renouvellements;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder aux analyses des données de base qui seront récoltées et de procéder aussi à la rédaction du plan d'intervention;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Myriam Therrien

**(Rés. 2017-0201)**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la municipalité de Tadoussac mandate la firme « Les Consultants Filion Hansen et associé inc », représentée par Monsieur Gilles Filion, ingénieur, pour l'analyse des données et la rédaction du plan d'intervention.

QUE le montant prévu de la dépense n'excède pas la somme de 25 000\$ pour un contrat de gré à gré.

**11. MANDAT POUR LA CALIBRATION DES POMPES D'ÉGOUT ET LES MESURES DE DÉBIT COMPLÉMENTAIRES**

CONSIDÉRANT QU'en prévision de la conception du système de traitement des eaux usées exigé pour la mise aux normes, les données actuellement disponibles de débit d'eaux usées ne sont pas suffisantes ou jugées partiellement non valides du fait de divers changements apportés depuis la mise en marche du poste de « dégrilleur »;

CONSIDÉRANT QUE les exigences formulées par le MDDELCC concernant l'étalonnage des postes de pompage et l'importance d'une connaissance plus précise des débits selon divers conditions, en particulier pour identifier les infiltrations dans le réseau d'égout;

CONSIDÉRANT QU'en plus, des changements ont été effectués récemment aux équipements de pompage ce qui a un impact sur le débit ainsi il faut apporter les corrections correspondantes;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

(Rés. 2017-0202)

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS** QUE la municipalité de Tadoussac retient les services de la firme « Les Consultants Fillion Hansen et associé inc », représentée par Monsieur Gilles Fillion, ingénieur, pour l'étalonnage des pompes d'égout et l'étude des possibilités de mesurage des débits d'eaux usées et la planification de leur mise en application, de même que pour l'analyse des données en découlant, à partir de l'installation réalisée par un sous-traitant spécialisé.

**12. MANDAT POUR L'INSTALLATION D'INSTRUMENTATION POUR LE SUIVI DU DÉBIT D'EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'équipement spécialisé est nécessaire pour la collecte des données de débit d'eaux usées en fonction des exigences du MDDELCC et du MAMOT pour le projet de mise aux normes du traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE les démarches sont déjà effectuées avec un fournisseur spécialisé de la région pour la fourniture et l'installation d'équipement informatique à cette fin et la programmation de cet équipement;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

(Rés. 2017-0203)

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS** QU la municipalité de Tadoussac demander à la compagnie Asselin Électrique de la ville de Clermont, de fournir l'équipement et de voir à l'installation et à la programmation des équipements pour la collecte des données de débit des eaux usées.

QUE le contrat soit octroyé de gré à gré (moins de 25 000\$).

**13. MANDAT POUR APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS (EAUX USÉES) ET LA FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION**

CONSIDÉRANT QUE les exigences du MAMOT et du MDDELCC pour que la municipalité progresse dans sa démarche de la mise aux normes de son système de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT requiert que la municipalité fasse un appel d'offres public pour les services professionnels d'une firme en ingénierie disposant de spécialistes dans les systèmes de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE les documents nécessaires à cette fin sont actuellement en préparation et qu'il est prévu qu'un tel appel d'offres puisse être lancé au cours de la période estivale;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres de services professionnels implique aussi l'analyse des propositions reçues par un comité de sélection qui est formé par le conseil municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Martin Desbiens

(Rés. 2017-0204)

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la municipalité de Tadoussac autorise la directrice générale à aller en appel d'offres pour des services professionnels en ingénierie pour l'étude d'ingénierie préliminaire visant à identifier la solution pour le traitement des eaux usées ;

QU'elle désigne les personnes suivantes comme constituant le comité de sélection pour les propositions reçues :

- Monsieur Gilles Fillion, ingénieur de la Firme « Les Consultants Fillion Hansen et associé inc »
- Monsieur Éric Gagné, directeur des travaux publics de la municipalité de Tadoussac
- Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale de la municipalité de Tadoussac

**14. MANDAT DE GESTION À LA CORPORATION TADOUSSAC 2000 (RELOCALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE AINSI QUE DE LA SALLE D'ENTRAÎNEMENT)**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Linda Dubé

(Rés. 2017-0205)

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la municipalité de Tadoussac mandate la gestion des projets suivants à la corporation Tadoussac 2000 :

- Relocalisation de la bibliothèque municipale
- Relocalisation de la salle d'entraînement

**15. REMPLACANT À LA RÉUNION DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-CÔTE-NORD (NOMINATION)**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Maryline Gagné

(Rés. 2017-0206)

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la municipalité de Tadoussac mandate Monsieur Éric Gagnon comme remplaçant du maire pour les réunions à la MRC de la Haute-Côte-Nord pendant son absence pour ces vacances 2017.

**16. RÈGLEMENT 365 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 100 000\$ AINSI QUE L'APPROBATION D'UN MONTANT DE 40 000\$ DANS LE SURPLUS AFFECTÉ VÉHICULE ET ÉQUIPEMENT ROULANT ET L'APPROBATION D'UN SOLDE DISPONIBLE DE 100 000\$ DU RÈGLEMENT 342 (CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL) POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION POUR LES TRAVAUX PUBLICS (QUATRE SAISONS)**

Extrait conforme de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Tadoussac, tenue le 10 du mois de juillet 2017, à 19 heures, à la salle de la Municipalité située au 286, rue de la Falaise :

**SON HONNEUR LE MAIRE** : Monsieur Hugues Tremblay

**LES CONSEILLERS** : Monsieur Éric Gagnon, conseiller  
Monsieur Martin Desbiens, conseiller  
Madame Stéphanie Tremblay, conseillère  
Madame Marilyne Gagné, conseillère  
Madame Myriam Therrien, conseillère  
Madame Linda Dubé, conseillère

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai prévu par la loi ;

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac est régie par le code municipal;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer des travaux de déneigement des infrastructures routières ainsi que des travaux de voirie;

ATTENDU QUE le coût de cet achat est estimé à 240 000.00\$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour couvrir une partie de cette dépense;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du 12 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR** Éric Gagnon

(Rés. 2017-0207)

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** le règlement suivant soit adopté :

**ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.**

Le Conseil est autorisé à acheter un camion à 6 roues (4X4) avec benne basculante (boîte 4 saisons), dont l'annexe A est jointe pour faire partie intégrante.

### **ARTICLE 3.**

Le Conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de **240 000.00\$** pour l'application du présent règlement.

### **ARTICLE 4.**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 100 000.00\$ sur une période de 10 ans et à approprier un montant de 40 000.00\$ à même un surplus accumulé dans le fond véhicules et équipement roulant et à utiliser un solde disponible du règlement emprunt 342 pour une somme de 100 000.00\$

Le remboursement du solde disponible se fera conformément au tableau d'échéances du règlement 342. La taxe spéciale imposée par ce règlement et dont on utilise un solde disponible est réduite d'autant

### **ARTICLE 5.**

1. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

2. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de toute partie de financement du solde disponible mentionné à l'article 4, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité une taxe à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance du règlement 342 et dont on utilise un solde disponible.

### **ARTICLE 6.**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 7.**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

### **ARTICLE 8.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À TADOUSSAC, CE 10 JUILLET 2017.**

---

**Hugues Tremblay, maire**

---

**Marie-Claude Guérin, directrice générale et secrétaire-trésorière**

## ANNEXE A

### ESTIMATION BUDGÉTAIRE

**Camion 6 roues (4x4) avec benne basculante**

**Équipement de déneigement incluant gratte, sableur, boîte 4 saisons et aile de côté.**

**Prix budgétaire du marché**

Montant	TVQ	Total
228 598.64 \$	11 401.36 \$	240 000.00\$

**TADOUSSAC, LE 10 JUILLET 2017**

---

**Marie-Claude Guérin**  
**Directrice générale et secrétaire-trésorière**

#### **17. ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE L'IMAGE DE MARQUE**

(Rés. 2017-0208)

**IL EST PROPOSÉ PAR** Martin Desbiens

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la municipalité de Tadoussac autorise la proposition de l'image de marque selon les recommandations des membres du comité de travail à ce dossier.

#### **18. DEMANDE D'AUTORISATION LOT 5 458 581 POUR LA SAISON ESTIVAL (STATIONNEMENT PUBLIC)**

(Rés. 2017-0209)

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 458 581 est la propriété du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tadoussac désire occuper ce lot comme stationnement public et en faire la gestion;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tadoussac prendra les mesures nécessaires pour souscrire à une assurance à cet effet (tous risques liés à l'utilisation du stationnement);

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la municipalité de Tadoussac confirme auprès du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de son intention de gestion du lot 5 458 581 pour l'utilisation du stationnement jusqu'au 31 octobre 2017. Que la municipalité de Tadoussac assume tous les risques liés à cet usage et qu'elle accepte d'indemniser et de prendre fait et cause pour le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs contre toute réclamation.



**19. CENTRE DE LA PETITE ENFANCE « LA GIROFLÉE »,  
INSTALLATION DE TADOUSSAC (ENTENTE/SIGNATAIRE)**

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel pour le développement de notre municipalité d'offrir des services de proximité à nos familles;

CONSIDÉRANT les besoins de nos familles en service de garde;

CONSIDÉRANT le manque de place disponible pour répondre à la demande (place en garderie) et ainsi être complémentaire à ceux déjà existant (service de garde en milieu familiale);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tadoussac est favorable à procéder à la construction du bâtiment qui accueillera les locaux du futur CPE « La Giroflée » ainsi que ceux de la maison des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tadoussac travaille en étroite collaboration avec le CPE « La Giroflée » dans ce projet et qu'elle démontre son intérêt à soutenir l'organisme en établissant un projet d'entente pour aider financièrement s'il y avait un déficit au fonctionnement;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Linda Dubé

(Rés. 2017-0210)

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la municipalité de Tadoussac autorise la directrice générale à signer tous les documents relatifs à une entente incluant les clauses suivantes pour aider financièrement l'organisme CPE « La Giroflée », installation de Tadoussac en cas de déficit d'opération :

1. Entente de financement d'une durée de 5 ans;
2. Obligation de l'organisme de produire un audit du vérificateur comptable de du CPE « La Giroflée » de Tadoussac attestant d'un déficit le cas échéant. Ce rapport sera à la charge de l'organisme;
3. La municipalité de Tadoussac assumera le déficit du CPE « La giroflée », installation de Tadoussac pour un montant maximal de 35 000.00\$;
4. La municipalité de Tadoussac pourra mettre un terme à la présente entente si le CPE « La Giroflée » de Tadoussac présente un déficit de plus de 30 000.00\$ durant deux années consécutives;
5. Il y aura possibilités de résilier le bail avec un délai de 4 mois en considérant les autres ententes contractuelles attachées à un bail à convenir entre la municipalité de Tadoussac et l'organisme CPE « La Giroflée ».

**20. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR PROFESSIONNEL «  
PROJET CONSTRUCTION DU CPE ET RELOCALISATION DE  
LA MAISON DES JEUNES DE TADOUSSAC »**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

(Rés. 2017-0211)

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la municipalité de Tadoussac procède par appel d'offres sur invitation afin de retenir une firme d'architectes pour la réalisation des plans et devis pour la construction du futur CPE et la relocalisation de la Maison des jeunes de Tadoussac.

Que la municipalité de Tadoussac retienne les firmes suivantes dans le processus d'appel d'offres sur invitation (SEAO):

- BGLA - Architecture + Design Urbain (Sept-Îles)
- Architecte Éric Lirette (Baie Comeau)
- Boudreau, Fortier, Huot Société d'architectes (Québec)

**21. NOMINATION DU COMITÉ DE SÉLECTION (PROFESSIONNELS POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU CPE ET RELOCALISATION DE LA MAISON DES JEUNES DE TADOUSSAC)**

(Rés. 2017-0212)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac mandate les personnes suivantes pour le comité de sélection pour l'appel d'offres de professionnels (architecte) pour la construction du CPE et de la relocalisation de la Maison des Jeunes de Tadoussac;

Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, Municipalité de Tadoussac

Monsieur Éric Gagné, directeur des travaux publics, Municipalité de Tadoussac

Madame Lison Gagnon, représentante, CPE « La Giroflée » de Forestville

**22. CONTRIBUTION OMH (3 214,00\$)**

(Rés. 2017-0213)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac verse un montant de 3 214,00\$ à l'OMH en contribution de 10% du déficit de l'organisme.

**23. PETIT MARCHÉ DE TADOUSSAC (DEMANDE)**

(Rés. 2017-0214)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise un aide de 25.00\$ par semaine pour 14 semaines (350\$) à l'organisation le Petit Marché de Tadoussac afin de collaborer financièrement pour aider au niveau de ressources humaines pour le montage et le démontage des chapiteaux lors de la journée du Petit Marché de Tadoussac.

**24. DESTINATION TADOUSSAC (SIGNATAIRE ET ENGAGEMENT)**

(Rés. 2017-0215)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la municipalité de Tadoussac autorise la direction générale à signer tous les documents relatifs à la contribution financièrement de Développement économique Canada pour le projet « Destination Tadoussac » dans le cadre du Programme de Développement économique du Québec (PDEQ).

Que la municipalité de Tadoussac autorise la direction générale à signer tous les documents relatifs à la contribution financièrement dans le cadre du Programme de la Stratégie maritime : volet tourisme, du Ministère du Tourisme du Québec.

**25. MANDAT RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE (QUAI DE TADOUSSAC)**

Dossier reporté

**26. MANDAT LABORATOIRE (QUAI DE TADOUSSAC)**

Dossier reporté

**27. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2017-0052 (CAMIONNAGE)**

(Rés. 2017-0216)

**IL EST PROPOSÉ PAR** Linda Dubé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la municipalité de Tadoussac autorise la modification de la résolution 2017-0052 pour ainsi autoriser dans la rue Forgerons ainsi que les rues des Bois-Francis, des Bouleaux, des Érables le passage de la navette locale avec vignette autorisé par la municipalité de Tadoussac.

**28. MESURE POUR AMÉLIORER LE STATIONNEMENT (TADOUSSAC)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mandaté un comité de travail « stationnement » pour analyser le stationnement sur le territoire de Tadoussac;

CONSIDÉRANT QUE le comité a déposé un document recommandatif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire mettre en place dès 2017 certaines actions;

(Rés. 2017-0217)

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la municipalité de Tadoussac autorise la modification des points suivants pour ainsi améliorer le stationnement sur le territoire pour l'année 2017 :

1. Agrandissement d'une longueur de camion la zone de débarcadère sur la rue des pionniers. La période sera prolongée jusqu' à midi.
2. Aucun stationnement ne sera autorisé dans la rue de la Cale-Sèche en tout temps.
3. Une vignette sera délivrée à la compagnie de transport assurant la navette régionale sur notre territoire.

**29. DOSSIER CCU**

**29.1 241 RUE DES FORGERONS (BÂTIMENT SECONDAIRE)**

Demande pour l'implantation d'une remise de 18 pieds par 10 pieds en cours latérale. Le revêtement extérieur sera en planches de pruche placées de manière verticale avec bardage verticale à couvre joints. La toiture, à pente un versant sera en bardeaux d'asphalte.

Le CCU recommande d'accepter la demande tel que proposée.

(Rés. 2017-0218)

**IL EST PROPOSÉ PAR** Maryline Gagné

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS QUE** la municipalité de Tadoussac recommande l'acceptation de la demande de permis avec les modifications suivantes :

- Pente deux versants comme le bâtiment principal.
- Le propriétaire doit s'engager à harmoniser le revêtement de sa résidence principale dans un délai de deux ans à celui de son bâtiment secondaire soit (planche de pruche verticale avec bardage).

### **30. RUE DES BOULEAUX (RÉPARTITION DES COÛTS)**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Myriam Therrien

(Rés. 2017-0219)

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la municipalité de Tadoussac procède aux paiements des factures pour le projet rue des Bouleaux (34 858.20\$ taxes incluses).

<b>COÛT POUR LE PROJET RUE DES BOULEAUX</b>		
<b>Entreprises</b>	<b>Numéro de facture</b>	<b>Total</b>
Les entreprises Jacques Dufour inc	# 51716	410.46\$
Construction S.R.V. Inc.	# 15788	172.46\$
Construction Rock Dufour Inc	# M856-FA002202	11 057.06\$
Pieces D'Autos Deschenes Enr.	# 360164	579.67\$
Pieces D'Autos Deschenes Enr.	# 360166	1 724.52\$
Produits B C M Ltée	# 415267	15 161.15\$
Tuvico	# 87591	1 565.73\$
Pieces D'Autos Deschenes Enr.	# 360745	11 47.11\$
Produits B.C.M Ltée	# 416481	120.00\$
Plomberie Conrad Martel Inc	# 4648	326.53\$
Pièces & Services SG	# 896	1 483.87\$
Les entreprises Jacques Dufour inc	# 51783	510.62\$
Construction S.R.V. Inc.	# 414	188.56\$
Les entreprises Jacques Dufour inc	# 51730	410.46\$
<b>TOTAL</b>		<b>34 858.20\$</b>

QUE le tout soit payé à même le FDI projet rue des Bouleaux et que le tout soit remboursé lors de la vente des terrains appartenant à la municipalité.

### **31. PAIEMENT DES FACTURES (PROJET D'ASPHALTE) CONSTRUCTION ROCK DUFOUR INC.**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Linda Dubé

(Rés. 2017-0220)

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la municipalité de Tadoussac autorise le paiement des factures suivantes dans le cadre du projet d'asphaltage. Que le conseil autorise un transfert du Fonds affecté embellissement vers le règlement d'emprunt 364 (projet d'asphaltage) pour couvrir la dépense.

Construction Rock Dufour Inc.

M856-FA002204 : 17 763.64\$ taxes incluses (bordure de béton)

M856-FA002203 : 7 358.40\$ taxes incluses (enlèvement du trottoir)

**32. RESSOURCES HUMAINES (EMBAUCHE)**

(Rés. 2017-0221)

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la municipalité de Tadoussac autorise l'embauche des personnes suivantes :

Stéphanie Hovington : préposé à l'entretien ménager  
William Lévesque Dufour : Constable spécial (remplacement)

Que le conseil municipal délivre à Monsieur William Lévesque-Dufour, tous les droits nécessaires dans le cadre de ces fonctions comme constable spécial et qu'il voit à l'application des règlements municipaux.

**33. PROGRAMME PIQM VOLET 5 (RÉNOVATION CUISINE/ PLANCHER/ ENVELOPPEMENT THERMIQUE/REVÊTEMENT EXTÉRIEUR/ÉLECTRICITÉ)**

(Rés. 2017-0222)

**IL EST PROPOSÉ PAR** Linda Dubé

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la municipalité de Tadoussac autorise le dépôt pour la rénovation intérieure et extérieure du Centre des loisirs de Tadoussac (Cuisine/plancher/électricité ainsi que l'enveloppement thermique/revêtement extérieur) dans le programme PIQM volet 5. Que la municipalité de Tadoussac autorise la directrice générale à signer tous les documents relatifs à la demande. Que la municipalité de Tadoussac s'engage à contribuer financièrement à la hauteur de la mise de fond exigée au programme.

**34. CARREFOUR MARITIME (ENTENTE DE PAIEMENT) FRAIS ARPENTAGE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tadoussac et le Carrefour Maritime de Tadoussac souhaitent régulariser le transfert de terrain, d'empiètement d'un bâtiment et d'une servitude à convenir;

CONSIDÉRANT QU'un arpenteur a été mandaté, Roy Jean Arpenteur-Géomètre, afin de procéder au plan de remplacement ainsi qu'une description technique pour la conduite d'essence;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des frais a été entendue entre les organisations;

CONSIDÉRANT QUE les frais sont élevés pour régulariser le dossier pour l'organisme « le Carrefour Maritime de Tadoussac »;

(Rés. 2017-0223)

**IL EST PROPOSÉ PAR** Stéphanie Tremblay

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la municipalité de Tadoussac autorise la direction générale à répartir les frais d'honoraires de l'arpenteur sur deux années financières soit

50% payable immédiatement  
50% payable en mai 2018

Sans intérêts et pénalité

Madame Maryline Gagné se retire du vote et dénonce son conflit d'intérêt au dossier, soit directrice générale du Carrefour Maritime de Tadoussac.

### **35. CORRESPONDANCES**

#### **35.1. DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE (RUE HÔTEL DE VILLE, ZONE 15-CH)**

La direction générale dépose auprès des membres du conseil une demande de modification dans la zone 15-CH pour opérer une résidence touristique. Une correspondance sera acheminée à la demanderesse expliquant la position du conseil en lien avec sa demande.

### **36. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **37. VARIA**

### **38. FERMETURE DE LA SÉANCE**

(Rés. 2017-0224)

**IL EST PROPOSÉ PAR** Maryline Gagné

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE** la réunion soit levée à 22h35.

\_\_\_\_\_  
Hugues Tremblay,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Claude Guérin,  
Directrice générale

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, Marie-Claude Guérin, directrice générale certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité de Tadoussac.

\_\_\_\_\_  
Marie-Claude Guérin,  
Directrice générale

Je, Hugues Tremblay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.